

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00635-S

Requérant(s)	Damien Voisard, Rue des Alevins 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Mélanie CHRIST, Rue du mont 39, 2852 Courtételle
Description de l'ouvrage	Changement de production de chaleur : Remplacement d'une chaudière à mazout par l'implantation d'une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 328, 330
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 27, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	27.04.2023
Échéance de la publication	08.05.2023

Ouvrages

Pompe à chaleur extérieure, type TEMPLARI - Kita-L-cold
(Evaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit).

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement 08 mai 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 24 avril 2023